

Toulouse, le 28/11/2022

**Monsieur Eric ARDOUIN**  
**Directeur Général des Services**  
**Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole**

Objet : Absences - remboursement des sommes dues à la collectivité

Monsieur le Directeur Général des Services,

Par le présent courrier, nous tenons à vous alerter sur l'impact intolérable de délais importants de traitement par la DGRH en matière d'absences sur la rémunération des agents de nos deux Collectivités.

Ainsi, plusieurs centaines d'agents de toutes directions, ont récemment reçu à domicile un courrier de la DGRH les informant de sommes dues à la Collectivité au titre d'absences non retenues par ces mêmes services au fur et à mesure sur la période janvier à septembre 2022.

A la lecture du courrier adressé aux agents, nous apprenons que :

- « l'impact de ces absences n'a pas pu être pris en compte dans sa totalité afin de vous garantir chaque mois une rémunération substantielle »,
- « (...) la somme correspond à une avance faite par la collectivité à votre égard. »

Au-delà de sous-entendre que c'est dans l'unique intérêt de l'agent que les retenues n'ont pas été effectuées au fil des mois, ces quelques éléments d'explications sont mensongers. **Ce sont bien les délais de traitement inacceptables par les services compétents de la DGRH qui sont à l'origine de ces rappels**, plusieurs mois après les périodes d'absences, qui vont placer de très nombreux agents dans une situation de précarité. En effet, les sommes rappelées s'échelonnent de quelques dizaines à plusieurs centaines d'euros, avoisinant souvent les 1000€.

Vous en conviendrez, **une telle situation est tout simplement inacceptable.**

**La responsabilité de la Collectivité est exclusivement engagée sur ce dossier** ; même si les sommes sont effectivement dues par l'agent au titre d'éventuelles absences, nous ne pouvons tolérer des « mises à jour » de situations avec des délais de plusieurs mois.

Au vu du nombre important de dossiers et des délais de traitement, nous nous interrogeons légitimement sur la fiabilité et l'exactitude des sommes dues par chaque agent concerné. C'est pourquoi nous demandons un temps de discussion portant sur l'ensemble des situations pour lesquelles nous avons été saisis.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général des Services, l'expression de nos salutations distinguées

Le Secrétaire Général FO TM-CCAS  
Nicolas REFUTIN



Le Secrétaire Général FO Ville de Toulouse  
Pascal MAYNAUD



**Copies :** M. De Lagoutine, M. Manoncourt, Mme Mazars, DGRH Relations Sociales